

ARRETE MUNICIPAL N° 2021-0340
Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules

FETE DE LA MUSIQUE
Samedi 19 Juin 2021

RUE DE L'ÉGLISE ET PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la musique, le Samedi 19 Juin 2021, la circulation et le stationnement des véhicules seraient dangereux dans les secteurs de celle-ci,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles au maintien de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le samedi 19 juin 2021 de 9H00 à 22H00 aux endroits suivants :

- Gite communal André Blomme 6, rue de l'Yser
- A l'angle de la rue du Chemin de Fer et rue de la Filature
- Place basse rue Sainte Hélène
- Square de la renaissance
- Aux Vertes Feuilles (résidence vertes feuilles)
- Square des Tilleuls
- Place de la gare (quartier gare)

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites et les véhicules en infraction seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 3 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant la fête de la musique. De même, l'organisateur devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 4 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins du service Animation et Culture de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général de Services de la ville de SAINT ANDRE

M. le Commandant de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du Service Animation et Culture de la commune de SAINT ANDRE

Fait à SAINT-ANDRE, le jeudi 10 juin 2021.



Pour le Maire,
Adjointe déléguée à la sécurité,

Pascale LAHOUSTE
Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication